50

# Commission permanente Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : Mme LARUE 47243

21 - Enseignement 2nd degré

## Offre éducative départementale - Subvention aux associations

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : M

Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif de la Collectivité ;

#### Expose:

Dans le cadre de la politique de soutien aux actions éducatives proposées aux collèges bretilliens, il convient d'apporter une expertise de nature à répondre aux besoins identifiés dans les établissements. Le renforcement de partenariats avec des acteurs reconnus et agréés par l'Education nationale doit permettre de développer l'ingénierie au service des collèges.

L'offre éducative porte sur des grandes thématiques telles que le numérique, l'ouverture sur le monde, les collégien.nes responsables, la culture, le patrimoine et l'histoire, le vivre ensemble, le monde économique et professionnel.

La présente note porte sur trois demandes de soutien financier sur la thématique du monde économique et professionnel, et une demande sur la thématique de l'inclusion d'élèves à besoins particuliers (UPE2A).

#### I) Fondation agir contre l'exclusion (FACE)

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'association Fondation agir contre l'exclusion renouvelle son projet intitulé "Teknik" dans 4 collèges. L'objectif est de faire découvrir ou redécouvrir, les métiers techniques et industriels aux jeunes via un dispositif de médiation culturelle. Ce projet repose sur des interventions dans les classes avec des présentations thématiques de métiers de l'industrie et des séances de créativité. Les collégien.ne.s seront également sensibilisé.e.s à l'égalité filles-garçons et à la mixité des métiers.

L'association propose également un programme d'accompagnement dans la lutte contre le décrochage scolaire appelé "Discovery". Il permet de développer des rencontres avec des professionnel.les d'entreprises, des stages, immersions etc. Il est proposé d'expérimenter ce dispositif pour la première fois cette année dans 1 collège.

Pour ces deux projets, l'association sollicite une demande de soutien à hauteur de 10 000 €.

#### II) Entreprendre pour apprendre Bretagne

L'association renouvelle sa demande de soutien auprès du Département pour coordonner la mise en œuvre de Mini-entreprises dans les collèges. Trois formats seront possibles : S ; M ou L allant de la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre à la création d'une entreprise. L'association accompagnera 8 collèges lors de l'année scolaire 2022-2023.

L'association sollicite le Département à hauteur de 11 000 €.

#### III) Union des Entreprises pour l'Ille-et-Vilaine

L'union des entreprises renouvelle sa demande de soutien pour la coordination du dispositif "classe en entreprise". Celui-ci permet aux collégien.nes de découvrir des métiers et d'être sensibilisé.es au monde du travail. L'objectif de l'association est de former à minima 16 binômes collège / entreprise.

Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 7 000 €.

#### IV) Association Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)

L'Association fondation étudiante pour la Ville dont l'objet est de mobiliser des étudiant.e.s bénévoles dans des actions de solidarité, notamment dans les quartiers défavorisés, sollicite le

Département pour ses actions auprès de collégien.ne.s primo-arrivant.e.s.

L'accompagnement de ces élèves généralement en classe UPE2A se traduit, entre autres, par un mentorat au domicile des jeunes, ce qui favorise la mise en lien des familles avec les ressources du quartier, mais aussi par des temps d'animation proposés aux élèves allophones et francophones dans et hors des établissements auprès desquels l'Association fondation étudiante pour la Ville intervient.

Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 6 000 €.

Les modalités d'intervention de ces associations sont détaillées dans les conventions annexées à la présente note.

#### Décide:

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux structures conventionnées pour un montant total de 34 000 €, réparti ainsi :
- . Fondation agir contre l'exclusion (FACE) : 10 000 € ;
- . Association entreprendre pour apprendre Bretagne (EPA) : 11 000 €;
- . Union des entreprises pour l'Ille-et-Vilaine (UE35) : 7 000 € ;
- . Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) : 6 000 € ;
- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les structures suivantes, telles que jointes en annexe, pour leurs actions auprès de collégien.nes bretillien.nes :
- . Fondation agir contre l'exclusion (FACE) ;
- . Association Entreprendre pour apprendre Bretagne (EPA);
- . Union des entreprises pour l'Ille-et-Vilaine (UE35);
- . Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) ;
- d'autoriser le Président à signer les dites conventions.

# Vote:

Pour: 54 Contre: 0 Abstentions: 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID: CP20220834

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation